



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2023
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

New York, 13 septembre 2023,
5-8 février 2024 et 29 avril-1^{er} mai 2024

Document final de Gaborone

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre aux membres du Comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral le document final issu de la réunion régionale de haut niveau pour l'Afrique organisée pour l'examen du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, intitulé « Document final de Gaborone », joint en annexe à la présente note.



Annexe

Document final de Gaborone

Introduction

1. Nous, ministres et représentants des pays en développement sans littoral, rassemblés à Gaborone les 29 et 30 mai 2023 pour la réunion régionale d'examen de haut niveau pour l'Afrique, organisée dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendra en 2024, afin de procéder à un examen complet de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 dans la région de l'Afrique, notamment de recenser les réalisations, les lacunes, les obstacles, les défis qui pourraient se poser et les perspectives qui pourraient se présenter, de mettre en commun les meilleures pratiques, expériences et approches novatrices afin d'aider les pays en développement sans littoral à se relever rapidement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à réaliser le développement durable, de définir des mesures de politique générale appropriées et de formuler des recommandations concrètes et pragmatiques aux niveaux national, régional et mondial pour que le prochain programme d'action en faveur de ces pays soit véritablement transformateur et contribue en particulier à l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays en développement sans littoral africains.

2. Nous nous félicitons de la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris les représentants des pays en développement de transit, les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que le secteur privé.

3. Nous réaffirmons les engagements pris par la communauté internationale, lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), de répondre aux besoins propres aux pays en développement sans littoral, ainsi que notre attachement aux buts et aux aspirations énoncés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

4. Nous accueillons avec satisfaction et acceptons avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement rwandais d'accueillir à Kigali la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

Évaluation des progrès accomplis

5. Nous notons avec une grande inquiétude les perspectives socioéconomiques mondiales fragiles et très incertaines, les répercussions négatives persistantes de la pandémie de COVID-19, les tensions géopolitiques et les multiples crises actuelles, qui augmentent la pression exercée sur les secteurs de l'inflation, de l'énergie, des prix alimentaires et des finances, entraînent des perturbations des chaînes d'approvisionnement et la hausse des coûts de transport et de commerce, limitant la capacité des pays en développement sans littoral de concrétiser les priorités du Programme d'action de Vienne et les objectifs de développement durable.

6. Nous notons que les vulnérabilités existantes des pays en développement sans littoral en matière de transport ont été exacerbées durant la pandémie de COVID-19. Les restrictions liées à la COVID-19 imposées au commerce et au transit ont entraîné une hausse des coûts, une rupture des chaînes d'approvisionnement et un allongement

des délais de transport. En conséquence, les exportations des pays en développement sans littoral ont chuté de façon spectaculaire, à un rythme plus rapide que la moyenne mondiale.

7. Nous constatons que, depuis le lancement du Programme d'action de Vienne, des progrès ont été accomplis pour combler les lacunes et développer les infrastructures de transport dans les pays en développement sans littoral africains. Toutefois, malgré ces progrès, les réseaux de transport routier et de transport ferroviaire en transit restent très limités, tant en termes de qualité que de quantité, en raison de l'ampleur des investissements nécessaires au développement et à l'entretien des infrastructures, du manque de ressources humaines qualifiées et de l'apparition de nouvelles technologies.

8. Nous notons qu'au cours de la période considérée, plusieurs pays africains, y compris certains pays en développement sans littoral, ont construit de nouveaux aéroports ou remis en état plusieurs anciens aéroports. En outre, l'Union africaine a lancé en janvier 2018 le Marché unique du transport aérien africain, qui vise à libéraliser totalement l'accès aux marchés des services de transport aérien intra-africains. Les départs de transporteurs aériens depuis les pays en développement sans littoral africains ont augmenté de 15,6 % entre 2014 et 2017. Toutefois, nous notons que l'industrie du transport aérien a été durement touchée par la COVID-19 et que les pays en développement sans littoral ne s'en sont pas encore totalement remis. L'amélioration et l'harmonisation du secteur du transport aérien dans les pays en développement sans littoral nécessiteront des investissements massifs pour développer et moderniser les infrastructures, accroître le recours aux technologies numériques et réhabiliter et remplacer la flotte vieillissante.

9. Nous notons que l'accès aux technologies de l'information et des communications dans les pays en développement sans littoral a augmenté au cours de la période examinée. Le nombre d'abonnements aux services cellulaires a augmenté de 65 % dans les pays en développement sans littoral africains, passant de 9,3 millions en 2014 à 15,3 millions en 2021. L'utilisation d'Internet en Afrique est passée de 27 % en 2019 à 33 % en 2021, tandis que dans les pays en développement sans littoral, le nombre de personnes utilisant Internet est passé de 29 % en 2019 à 35 % en 2021. Nous soulignons que cela représente une amélioration notable, mais reste bien en deçà de la moyenne mondiale de 63 %.

10. Nous constatons que, pour ce qui est d'exploiter pleinement les avantages de l'économie numérique, les pays en développement sans littoral africains continuent de se heurter à des obstacles majeurs, notamment un manque d'infrastructures, le coût relativement élevé des services informatiques et des services de communication, en particulier des services à large bande, les faibles taux d'habileté numérique, une réglementation de mauvaise qualité et le coût élevé de l'accès aux câbles sous-marins. Il est essentiel de réduire le coût du haut débit dans ces pays.

11. Nous notons que l'infrastructure de production, de transmission et de distribution de formes modernes et renouvelables d'énergie a été étendue et améliorée dans les pays en développement sans littoral africains, mais plus de 60 % de la population de ces pays n'a toujours pas accès à l'électricité et l'écart entre les milieux urbain et rural reste important. Toutefois, le développement de l'infrastructure énergétique, y compris concernant les énergies renouvelables, est largement entravé par le manque de financement et l'exécution des projets énergétiques reste lente.

12. Nous sommes conscients que davantage de pays en développement sans littoral sont parties à des initiatives et accords régionaux et sous-régionaux dans les domaines du commerce, du transport et du transit, qui ont pour objet d'approfondir l'intégration

régionale, d'améliorer la connectivité des infrastructures et de faciliter le passage en douane des marchandises.

13. Nous restons préoccupés par le fait que l'application des accords et des initiatives promouvant la facilitation du commerce, tels que l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention de Kyoto révisée, la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR et d'autres conventions internationales pertinentes, reste faible et souffre des mesures introduites par les pays de transit et les pays en développement sans littoral durant la pandémie de COVID-19, en particulier en réponse à la pandémie.

14. Nous prenons note de la création, pendant la période de mise en œuvre du Plan d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral, de la Zone de libre-échange continentale africaine et de son entrée en vigueur le 30 mai 2019 afin d'approfondir l'intégration régionale, et nous constatons que tous les pays en développement sans littoral africains ont ratifié l'Accord portant création de la Zone. Celui-ci devrait entraîner une réduction des droits de douane et l'élimination des obstacles non tarifaires et, plus important encore, devrait faciliter les échanges entre les pays en développement sans littoral africains, puisqu'il contient des dispositions sur la facilitation du commerce, le transit et la coopération douanière. De plus, les pays africains qui ont ratifié l'Accord ont consenti à libéraliser jusqu'à 97 % des lignes tarifaires sur le commerce intra-africain dans un délai de 15 ans.

15. Nous constatons que les efforts faits par les pays en développement sans littoral africains pour renforcer l'intégration régionale ont été fortement entravés par un manque de capacités, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des protocoles commerciaux ratifiés, les contraintes liées à l'offre, le manque de complémentarité des biens, la multiplicité des membres, l'instabilité macroéconomique et le manque d'infrastructures clés telles que le transport et l'accès à l'eau et à l'énergie.

16. Nous sommes préoccupés par la marginalisation persistante des pays en développement sans littoral africains dans le commerce mondial. La part des exportations de marchandises de ces pays dans les exportations mondiales est restée faible au cours de la période considérée, atteignant 0,24 % en 2021, soit une baisse de 0,01 % depuis l'adoption du Programme d'action de Vienne en 2014. Nous sommes également préoccupés par le fait que les exportations de marchandises des pays en développement sans littoral africains sont restées peu diversifiées et comprennent en grande partie des produits primaires.

17. Nous sommes conscients du fait que la part des services dans l'économie mondiale et nationale ne cesse de croître. Toutefois, la part des exportations de services des pays en développement sans littoral africains par rapport à la part mondiale des exportations de services est restée limitée à 2 % pendant cinq années consécutives (de 2014 à 2019), avant de baisser légèrement pour atteindre 1,6 % et 1,7 % en 2020 et 2021, respectivement. Le secteur du tourisme, qui est l'un des principaux contributeurs aux recettes d'exportation de services des pays en développement sans littoral, a été le plus durement touché par la COVID-19 et la reprise est lente.

18. Nous savons qu'au cours de la période considérée, les progrès réalisés par les pays en développement sans littoral africains pour ce qui est de mener à bien la transformation de leurs structures ont été lents en raison de la faiblesse des flux d'investissement et de l'atonie des investisseurs locaux, qui ont sapé les efforts en faveur de la création de valeur ajoutée, de la technologie et de l'innovation. Nous constatons également que plus de 90 % des exportations de ces pays en développement sans littoral africains ont continué de concerner largement les

matières premières et que la contribution de ces pays au commerce mondial est restée stable, à environ 0,2 %.

19. Nous notons qu'au cours de la période considérée, les pays en développement sans littoral ont été durement frappés par les changements climatiques, par la fréquence et l'intensité croissantes des catastrophes, ainsi que par leur nombre et leur ampleur et par leurs conséquences dévastatrices, ce qui a occasionné d'immenses pertes en vies humaines, une insécurité alimentaire et des famines, une perte de biodiversité, des problèmes liés à l'eau, la diminution de la surface des zones forestières par rapport à la surface terrestre, des déplacements de population accrus, des besoins humanitaires, des besoins en matière de développement et un préjudice économique, social et environnemental à long terme, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité dans le monde entier, y compris dans les pays en développement sans littoral, et compromis la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et du Programme 2030 et la réalisation de ses objectifs de développement durable.

20. Nous notons que le total des ressources financières extérieures reçues par les pays en développement sans littoral africains, qui proviennent de l'aide publique au développement, de l'investissement étranger direct et des envois de fonds, tend à augmenter depuis 2014, année de lancement du Programme d'action de Vienne en faveur de ces pays. En 2021, un total de 7,3 milliards de dollars d'investissement étranger direct a été reçu, soit une augmentation réelle de 3 % depuis le lancement du Programme d'action. Cela représente 0,45 % du total des flux d'investissement étranger direct dans le monde. L'aide publique au développement s'est révélée être une source de capitaux majeure pour les pays en développement sans littoral africains.

21. Nous notons également que depuis le lancement du Programme d'action de Vienne, l'investissement étranger direct dans les pays africains concernés a maintenu une tendance à la hausse, à l'exception de l'année 2020, où les flux ont chuté à 4,9 milliards de dollars en raison de la pandémie de COVID-19.

22. Nous notons que les pays en développement sans littoral africains ont reçu 21,5 milliards de dollars d'aide publique au développement en 2020, soit une augmentation réelle de 34,3 % depuis l'adoption du Programme d'action, mais que cette aide a été inégalement répartie entre eux et n'a pas suffi pour soutenir une reprise à long terme et stimuler la réalisation des principaux objectifs de développement de ces pays.

23. Nous notons qu'en 2022, les transferts de fonds vers les pays en développement sans littoral africains ont atteint 8,7 milliards de dollars, soit 1,7 milliard de dollars de plus qu'en 2014.

24. Nous notons également qu'au cours de la période considérée, l'aide publique au développement est restée une source de capitaux majeure pour les pays en développement sans littoral africains, par rapport aux chiffres communiqués concernant l'investissement étranger direct et les envois de fonds de la diaspora.

Appel à l'action

25. Nous notons que notre monde a radicalement changé depuis l'adoption du Plan d'action de Vienne en 2014 et celle du Programme 2030 en 2015. Si nous ne rectifions pas le tir et si nous n'accélérons pas immédiatement la réalisation des objectifs de développement durable, les pays en développement sans littoral sont voués à des périodes prolongées de crise et d'incertitude. Nous nous engageons à donner suite aux appels à l'action lancés dans le présent document, aux niveaux national, régional et mondial, et à accélérer les progrès concernant les politiques, programmes et investissements convenus, sachant que certains de ces appels à l'action nécessiteront

un renforcement des capacités et une assistance technique et financière pour que les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit puissent y donner véritablement suite.

26. Nous notons que les corridors de transport, qui relient les principaux points d'accès et les pôles d'échanges, sont l'ossature des réseaux de transport et jouent un rôle important pour ce qui est d'améliorer l'accès des pays en développement sans littoral aux marchés, d'optimiser leurs opérations de transit et de réduire leurs coûts. Nous demandons aux pays de transit et aux partenaires de développement de mettre en place des couloirs de transport de transit performants, pourvus d'une infrastructure de qualité et bien entretenue, et de mettre en œuvre sans heurts les cadres juridiques, les règles et politiques de transit, les mesures de sûreté et de sécurité et les mesures de facilitation des transports et du commerce qui s'y appliquent. Nous appelons à la promotion du transport ferroviaire interconnecté avec le transport routier et les ports afin de gagner en efficacité et de contribuer directement à la décarbonisation du transport. Nous appelons également à la promotion de réseaux de transport régionaux interopérables et de systèmes de transport multimodaux.

27. Nous notons que l'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien des infrastructures demeure un problème de taille. Nous demandons un renforcement de la coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale pour les projets d'infrastructure, l'allocation de parts plus importantes des budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement et des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien des infrastructures.

28. Nous demandons aux institutions financières internationales, aux banques multilatérales de développement et aux partenaires de développement d'envisager un guichet de financement des infrastructures qui offrira un financement préférentiel aux pays en développement sans littoral du continent.

29. Nous soulignons l'importance du renforcement des capacités concernant la conception de projets pouvant être financés et demandons au système des Nations Unies, aux partenaires de développement, aux banques multilatérales de développement et aux organisations internationales et régionales d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à renforcer leurs capacités en matière de développement des infrastructures de transport.

30. Nous demandons aux pays en développement sans littoral, avec l'aide du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui relève de l'Agence de développement de l'Union africaine, et des communautés économiques régionales, de donner la priorité aux projets qui ont le plus d'effets sur la connectivité et les innovations numériques, et qui favoriseraient le développement économique des pays en développement sans littoral et d'autres États africains. Nous exhortons les pays en développement sans littoral à accélérer la mise au point de projets pouvant être financés afin d'augmenter les investissements et de garantir l'existence d'une réserve de projets d'infrastructure prioritaires en attente d'investissements, en privilégiant les projets intelligents qui ont le plus d'effets sur la transformation de l'économie.

31. Nous demandons également la mise en place de mécanismes de financement de la préparation des projets supplémentaires et plus importants sur le continent, qui soutiendront à la fois la mise au point de projets et les dépenses d'investissement en vue de la création d'une réserve de projets d'infrastructure de transport destinés à améliorer la connectivité des pays en développement sans littoral.

32. Nous appelons à une augmentation des investissements dans les infrastructures ferroviaires, car elles offrent des coûts de transit moins élevés et des temps de trajet plus courts que le transport routier.

33. Nous appelons à une augmentation des investissements pour améliorer la connectivité du transport aérien. Nous demandons à la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, de soutenir le redressement de l'industrie du transport aérien, qui est plus rapide et offre aux pays en développement sans littoral un accès direct aux marchés internationaux.

34. Nous appelons à une plus grande libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien grâce à l'application sans réserve de la Décision de Yamoussoukro dans le cadre du Marché unique du transport aérien africain, afin de permettre aux pays en développement sans littoral de développer leurs réseaux en Afrique et au-delà.

35. Nous encourageons les partenaires de développement, les institutions multilatérales de financement et de développement, les banques régionales et le secteur privé à aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à collaborer à la mise en place d'infrastructures, d'applications et de services dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

36. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à créer un environnement propice à la recherche-développement et à élaborer des stratégies viables susceptibles de déboucher sur un gain de compétitivité et d'investissement et une baisse rapide du coût des technologies de l'information et des communications. Nous invitons instamment toutes les parties prenantes à combler le fossé numérique qui continue de se creuser entre les pays ainsi qu'à l'intérieur même des pays, notamment en favorisant un contexte propice à l'action à tous les niveaux et en renforçant les cadres juridiques et réglementaires propres à accroître l'investissement et l'innovation, les partenariats public-privé, les stratégies d'accès universel et la coopération internationale, afin d'améliorer l'accessibilité, l'éducation, le renforcement des capacités, l'investissement et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

37. Nous encourageons les pays en développement sans littoral africains à élaborer de nouvelles politiques relatives à l'identité numérique, à la sécurité des données et à leur confidentialité, entre autres, afin de tirer profit des économies numériques, en particulier grâce au commerce numérique, notamment en s'appuyant sur le protocole de la Zone de libre-échange continentale africaine sur le commerce électronique.

38. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à redoubler d'efforts pour s'intégrer dans le commerce électronique. À cet égard, nous exhortons les partenaires internationaux à renforcer les capacités des pays en développement sans littoral pour leur permettre de remédier aux lacunes de leur cadre juridique et réglementaire et de se doter de compétences numériques.

39. Nous encourageons les pays en développement sans littoral africains à participer à tous les débats qui façonneront les règles et règlements internationaux régissant le commerce électronique et l'économie numérique.

40. Nous demandons également au système des Nations Unies, en particulier à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec l'Afrexim Bank et la Banque africaine de développement, de redoubler d'efforts pour soutenir le développement du commerce numérique sur le continent africain afin d'accélérer la mise en place opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine.

41. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à mettre en place des mécanismes destinés à faciliter le déploiement de réseaux et de services dans des zones non rentables pour les opérateurs, qu'il s'agisse d'investissements publics, de programmes public-privé ou d'autres types d'incitations. Nous demandons aux

partenaires de développement, au système des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales d'aider les pays en développement sans littoral à se donner les moyens d'améliorer l'environnement économique et d'attirer et de retenir le secteur privé dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

42. Nous constatons que les investissements dans les énergies renouvelables offrent des perspectives formidables aux pays en développement sans littoral africains, et nous encourageons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à créer un environnement propice aux investissements et aux projets d'infrastructure dans le domaine de l'énergie.

43. Nous demandons à la communauté internationale, y compris les banques régionales et internationales de développement, les donateurs bilatéraux, le système des Nations Unies, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et les autres parties prenantes concernées d'augmenter les investissements et l'appui technique pour promouvoir les énergies renouvelables à plus grande échelle dans les pays en développement sans littoral, en vue de remédier aux disparités entre les zones rurales et urbaines et entre les hommes et les femmes, et d'améliorer l'accès global aux combustibles de cuisson propres et à l'électricité. Il faut en particulier aider les pays en développement sans littoral à renforcer leurs capacités de planification, de mise en œuvre et de suivi des politiques en matière d'énergies renouvelables et d'élaboration de projets pouvant être financés, afin qu'ils puissent tirer pleinement parti du financement de l'action climatique pour les projets énergétiques. Les pays en développement sans littoral africains ont également besoin d'aide pour accroître les investissements visant à améliorer le rendement énergétique.

44. Nous encourageons les organisations régionales à élaborer des politiques régionales et des mécanismes de mise en œuvre qui facilitent la coopération transfrontalière dans le domaine de l'énergie et nous encourageons également les organisations régionales de services publics, telles que les pools énergétiques, en partenariat avec les banques régionales de développement, à accroître les investissements dans les projets régionaux de production et de transport d'électricité afin de garantir que les interconnexions électriques transfrontalières sont disponibles, ininterrompues, fiables et d'un bon rapport coût/efficacité.

45. Nous encourageons les pays en développement sans littoral africains à intensifier la mise en œuvre de programmes d'électrification rurale afin de promouvoir l'accès universel à l'électricité, financés à l'aide des partenariats public-privé et des mécanismes budgétaires nationaux. Nous notons qu'il est nécessaire d'intensifier des initiatives telles que celle visant à éclairer l'Afrique.

46. Nous engageons les pays en développement sans littoral, les pays de transit et leurs partenaires commerciaux à continuer de s'acquitter des obligations que leur imposent tous les accords internationaux, régionaux et bilatéraux pertinents afin d'améliorer le transit d'une façon qui soit compatible avec leurs objectifs commerciaux et leurs objectifs de développement et nous demandons aux partenaires de développement, au secteur privé et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées d'aider davantage les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit à appliquer ces accords.

47. Nous constatons que des approches novatrices sont nécessaires pour traiter de manière globale les questions de transit, de transport et de facilitation du commerce et demandons à la communauté internationale d'aider les pays en développement sans littoral à faire face aux limitations découlant de l'augmentation des coûts de transport et des coûts logistiques qui les empêchent de participer effectivement aux chaînes de valeur régionales en tirant parti de leurs avantages comparatifs.

48. Nous demandons également à la communauté internationale d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, en accordant une attention particulière aux domaines recensés par les pays en développement sans littoral comme nécessitant une assistance, notamment les ressources humaines et la formation, le cadre législatif et réglementaire, les technologies de l'information et des communications, les infrastructures et l'équipement, l'amélioration de la liberté de transit, les droits et les formalités, la coopération transfrontalière et la coopération technique.

49. Nous demandons aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de s'engager résolument à remédier à la marginalisation des pays en développement sans littoral dans le commerce international et à accroître leur participation effective et équitable au système commercial multilatéral. Nous demandons également un meilleur accès aux marchés pour les pays en développement sans littoral, notamment grâce à la levée des obstacles non tarifaires sur les marchés clés ; il faut pour cela s'attaquer à la progressivité des droits et éliminer les barrières commerciales qui sont incompatibles avec les accords de l'Organisation mondiale du commerce. Nous demandons en outre un soutien accru en faveur des pays en développement sans littoral afin qu'ils puissent satisfaire aux normes internationales et bénéficier des accords de l'Organisation mondiale du commerce.

50. Nous nous félicitons de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et notons que son succès est tributaire des avancées en matière d'intégration financière, de la facilitation des échanges, du caractère propice des politiques, de la réglementation et des mécanismes commerciaux, ainsi que d'infrastructures fiables et résilientes.

51. Nous affirmons notre détermination à faire de la diversification des économies des pays en développement sans littoral un élément clé de nos stratégies de développement, notamment par la mise en place effective de la Zone de libre-échange continentale africaine. Dans ce contexte, il importe également d'accroître les investissements dans la relance durable afin de renforcer la croissance, de créer des emplois décents et d'accélérer le commerce intrarégional par la mise en œuvre effective de la Zone de libre-échange continentale africaine.

52. Nous demandons aux pays en développement sans littoral de s'efforcer d'accélérer l'intégration des marchés aux niveaux régional et continental en mettant en œuvre effectivement la Zone de libre-échange continentale africaine, dans la mesure où cela ouvre la voie à une plus grande facilitation de la circulation des biens et des services, ainsi que des personnes à travers les blocs régionaux et, en définitive, le continent, étant donné que les principes clés de l'Accord sur la facilitation des échanges adopté par l'Organisation mondiale du commerce sont intégrés dans les dispositions relatives à l'intégration des marchés, les pays en développement sans littoral africains en étant les principaux bénéficiaires. Nous demandons aux pays en développement sans littoral d'appliquer des mesures politiques visant à renforcer la capacité productive, essentielle à la promotion du commerce intra-africain et à la stimulation du développement de l'activité manufacturière et de l'économie dont nous avons tant besoin.

53. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à continuer de formuler des politiques et des stratégies visant à diversifier leurs exportations et à accroître la valeur ajoutée de celles-ci afin d'occuper une plus grande place dans les chaînes de valeur régionales et mondiales durables.

54. Nous encourageons les pays en développement sans littoral, avec l'aide des organismes des Nations Unies et des partenaires de développement, à renforcer leur

secteur des services en adoptant des politiques et un environnement économique favorables, qui sont nécessaires pour renforcer et améliorer la résilience et la durabilité de ce secteur.

55. Nous demandons à la communauté internationale d'aider les pays en développement sans littoral à promouvoir la transformation économique structurelle en vue de renforcer la capacité de production, en s'efforçant en particulier d'accroître la valeur ajoutée dans les secteurs manufacturier et agricole, en intégrant davantage les pays en développement sans littoral dans les chaînes de valeur mondiales et régionales, en encourageant la diversification de l'économie et des exportations et en promouvant l'emploi formel et décent.

56. Nous soulignons qu'il convient d'établir des politiques qui mettent l'accent sur les chaînes de valeur mondiales et régionales, essentielles pour permettre aux entreprises d'absorber les nouvelles technologies, de développer rapidement leurs économies d'échelle, d'accéder aux marchés internationaux et, par conséquent, de faciliter la transformation économique structurelle.

57. Nous demandons instamment aux partenaires de développement, y compris la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique et le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et aux autres entités compétentes des Nations Unies, de fournir une assistance technique concernant les facteurs de succès essentiels au développement des chaînes de valeur régionales et mondiales, tels que : la mise à niveau technologique ; la mise en place, par les États, d'un environnement favorable ; un environnement macroéconomique stable, des marchés financiers et des systèmes bancaires solides ; la fourniture de services d'information et de communication en tant que facteurs clés de l'industrialisation ; l'élimination des principales contraintes (essentiellement la fourniture de compétences, de financements et d'infrastructures).

58. Nous invitons les pays en développement sans littoral africains, avec l'aide des communautés économiques régionales, à éliminer les obstacles au commerce international des services de façon à exploiter le potentiel de développement de leurs économies, qui est essentiel pour améliorer les résultats économiques et peut offrir une série de perspectives d'exportation traditionnelles et nouvelles, indispensables à la transformation structurelle.

59. Nous encourageons le recours aux zones économiques spéciales dans les pays en développement sans littoral africains comme vecteur d'industrialisation et pour tirer parti des possibilités offertes par la Zone de libre-échange continentale africaine, et nous invitons les partenaires de développement tels que les communautés économiques régionales, la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque africaine de développement à collaborer avec les pays en développement sans littoral africains à la mise en place de zones économiques spéciales.

60. Nous constatons avec inquiétude que, pendant la période de mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, les pays en développement sans littoral africains ont été frappés par plusieurs catastrophes d'origine climatique (vagues de chaleur, cyclones, inondations et sécheresses) et que ces catastrophes, outre les pertes tragiques en vies humaines et les déplacements de population qu'elles entraînent, affaiblissent également les infrastructures (y compris les chemins de fer, les routes, les centrales hydroélectriques, les maisons, les écoles et les bâtiments publics) et ont un coût direct sur le commerce de transit, ce qui, par conséquent, réduit la compétitivité mondiale de ces pays. Nous notons également avec une grande inquiétude que les pays en développement sans littoral ont subi des pertes humaines

et économiques disproportionnées en raison de ces catastrophes et nous prenons acte des conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19, qui ont aggravé la situation.

61. Nous réaffirmons notre engagement à faire face aux changements climatiques conformément au principe des responsabilités et capacités communes mais différenciées et en prenant en compte la situation de chaque pays et nous demandons aux États Membres, ainsi qu'aux organisations régionales et internationales compétentes, de continuer de soutenir les efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, ainsi que le renforcement de la résilience dans les pays en développement sans littoral africains.

62. Nous demandons instamment aux pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de réaliser pleinement de toute urgence l'objectif des 100 milliards de dollars, et ce, jusqu'en 2025, et soulignons combien il est important que la mise en œuvre de leurs engagements se fasse dans la transparence. Nous saluons les résultats de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte), notamment la décision concernant de nouvelles modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices.

63. Nous convenons de la nécessité de consolider nos positions dans les débats sur les changements climatiques et d'officialiser notre groupe de pays en développement sans littoral dans le cadre du processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, afin de renforcer notre coordination, de faire entendre notre voix et de collaborer avec les parties prenantes concernées pour faire avancer les intérêts des pays en développement sans littoral concernant les questions liées au climat, en particulier la vulnérabilité, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, et nous demandons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 28), qui se tiendra aux Émirats arabes unis en novembre 2023, tienne compte des effets des changements climatiques sur les pays en développement sans littoral dans les délibérations et conclusions.

64. Nous saluons la tenue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, qui s'est tenue les 18 et 19 mai 2023 à New York, et estimons qu'il est urgent de mettre en œuvre le Cadre de Sendai en tant que partie intégrante du Programme 2030, y compris les appels à l'action contenus dans la Déclaration politique de la réunion de haut niveau. Nous reconnaissons qu'il importe de tenir compte, dans le cadre de suivi du Programme d'action de Vienne, des politiques et stratégies de réduction des risques de catastrophe pour ce qui est des aspects cruciaux liés à l'économie, à l'environnement, au développement et au climat, conformément au Cadre de Sendai et à la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai.

65. Nous reconnaissons qu'il faut prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour améliorer le renforcement de la résilience dans les pays en développement sans littoral, intégrer la réduction des risques de catastrophe, augmenter les investissements en faveur de la transformation économique structurelle et renforcer les moyens de mise en œuvre, tels que l'accès aux données sur les catastrophes, le transfert de technologies et le développement des capacités. Nous reconnaissons également que le financement de la réduction des risques de catastrophe constitue un défi considérable pour la mise en œuvre des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe dans les pays en développement sans littoral et nous demandons que tous les investissements publics et privés, nationaux et

internationaux, ainsi que l'aide bilatérale et multilatérale, tiennent compte des risques et soient alignés sur les stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, y compris la compréhension des risques grâce à leur analyse et aux systèmes d'alerte précoce multidangers.

66. Nous encourageons les partenariats qui visent à renforcer la compréhension du risque climatique et, plus généralement, du risque systémique, ainsi que son application à la prise de décision dans les pays en développement sans littoral, notamment par la formation à la réduction des risques de catastrophe, la gestion globale des risques, le renforcement des capacités universitaires et scientifiques, l'utilisation des technologies de pointe et le soutien aux connaissances et aux pratiques traditionnelles, autochtones et locales.

67. Nous invitons les entités de financement de l'action climatique à améliorer l'accès des pays en développement sans littoral et encourageons l'allocation de ressources supplémentaires aux instruments *ex ante* pour renforcer la résilience, y compris l'adoption de nouvelles approches de financement qui incitent à la réduction des risques de catastrophe et à la réduction durable des vulnérabilités des pays en développement sans littoral face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles.

68. Nous considérons que la mobilisation des ressources nationales est essentielle à la réalisation du Programme d'action de Vienne, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063. Toutefois, les effets persistants de la pandémie de COVID-19 et d'autres crises parallèles, y compris les tensions géopolitiques, sont des obstacles majeurs à cet égard. Nous nous engageons à redoubler d'efforts en matière de fiscalité, d'épargne et d'inclusion financière, dans le but de renforcer l'autosuffisance et de réduire les inégalités. Nous soulignons qu'il importe de mettre en place des cadres politiques et réglementaires favorables et de garantir la transparence, tant au niveau national que mondial, y compris pour les institutions financières, les banques de développement et les autres organismes compétents à cet égard.

69. Nous réaffirmons qu'il faut renforcer la coopération internationale en matière fiscale et nous nous félicitons de l'adoption récente par l'Assemblée générale de la résolution sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale. Nous attendons avec intérêt le début des discussions intergouvernementales devant se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, sur les moyens de renforcer le caractère inclusif et l'efficacité de la coopération fiscale internationale par l'évaluation d'options supplémentaires, y compris la possibilité d'élaborer un cadre ou un instrument de coopération fiscale internationale dans le cadre d'un processus intergouvernemental de l'Organisation, compte étant pleinement tenu des accords internationaux et multilatéraux existants.

70. Nous réitérons l'appel que nous avons lancé aux pays donateurs pour qu'ils respectent les engagements qu'ils ont souscrits en matière d'aide publique au développement et fournissent 0,7 % de leur revenu national brut aux pays en développement d'ici à 2030, en particulier aux pays en développement sans littoral. Nous leur demandons également de garantir la qualité et l'effectivité de l'aide, notamment en veillant à sa prévisibilité et la responsabilité de sa gestion, conformément aux priorités nationales des pays bénéficiaires. Nous demandons aux partenaires de développement de fournir un appui financier et technique accru aux pays en développement sans littoral, conformément à leurs priorités nationales, y compris en vue de l'élaboration de projets porteurs et du renforcement des capacités y relatives.

71. Nous demandons aux partenaires de développement de faire progresser la mise en œuvre de cadres de financement nationaux intégrés, tels que le financement mixte, les partenariats public-privé et les investissements à impact, afin de mobiliser des ressources pour le développement d'infrastructures durables et la diversification des économies des pays en développement sans littoral africains.

72. Nous appelons à l'adoption de nouveaux instruments financiers qui exploitent le potentiel des innovations numériques pour le financement des objectifs de développement durable, y compris les plateformes de financement numérique, les services numériques innovants, le passage au numérique des microentreprises et petites et moyennes entreprises et la mobilisation des ressources nationales. Nous appelons également à la mise en place d'un mécanisme de financement dédié qui fournisse des capitaux d'investissement catalytiques pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises et les petits projets d'investissement dans les pays en développement sans littoral africains et permette ainsi de mobiliser des investissements privés durables susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable et de faire office de facilité de crise pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 et d'autres crises parallèles, et pour soutenir le renforcement de la résilience face aux crises et chocs futurs.

73. Nous soulignons la nécessité d'améliorer l'accès des pays en développement sans littoral africains à des financements abordables et à long terme en renforçant la coopération avec les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les investisseurs du secteur privé.

74. Nous réaffirmons également la nécessité de renforcer l'inclusion financière et les initiatives de renforcement des capacités afin d'améliorer les connaissances en matière financière et de promouvoir l'entrepreneuriat dans les pays en développement sans littoral africains.

75. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030, en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en intensifiant la coopération internationale, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'en renforçant la coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites. Nous réitérons notre appel en faveur d'un renforcement du partenariat et de la collaboration au niveau mondial en vue de l'adoption de mesures visant à prévenir le transfert d'avoirs volés à l'étranger, à recouvrer et à restituer les avoirs volés, et à recenser les bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs volés.

76. Nous sommes préoccupés par le fait que l'encours de la dette extérieure et le service de la dette de nombreux pays en développement sans littoral africains ont considérablement augmenté, de sorte que trois pays en développement sans littoral africains étaient en situation de surendettement en février 2023 et que quatre autres couraient un risque élevé de surendettement. Nous saluons les efforts consentis par la communauté mondiale pour faire face à l'évolution de la crise de la dette, notamment l'adoption par le G-20 du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, mais sommes conscients de ses limites, en termes de portée et de participation des créanciers, pour ce qui est d'apporter une solution durable aux problèmes de la dette. Nous demandons aux partenaires de développement de prendre des mesures efficaces permettant de réduire les niveaux d'endettement insoutenables des pays en développement sans littoral africains, notamment par l'annulation de la dette et la restructuration de la dette élevée existante.

77. Nous préconisons une meilleure gestion de la dette et des pratiques de prêt et d'emprunt responsables, à la faveur desquelles les créanciers officiels pourront accorder des financements à des conditions plus favorables, tandis que les pratiques de prêt seront pleinement conformes aux pratiques de financement durable. Nous demandons aux partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement d'utiliser de nouveaux instruments tels que les échanges de créances et les emprunts dont le remboursement est conditionné par la situation de l'État, en tenant compte des risques qui échappent au contrôle des pays en développement sans littoral, comme les conflits, les aléas naturels et les risques climatiques. Nous appelons également à un appui technique et à un renforcement des capacités des pays en développement sans littoral qui leur permettent d'améliorer la gestion de leur dette.

78. À cet égard, nous invitons les partenaires de développement, les banques multilatérales de développement et le Fonds monétaire international à prendre de nouvelles initiatives globales d'allègement de la dette pour les pays en développement sans littoral africains. Nous demandons également aux créanciers, tant publics que privés, de prendre des mesures supplémentaires concrètes pour faciliter le financement de notre développement économique, y compris l'accès à des subventions et à des ressources concessionnelles pour des investissements dans des projets d'infrastructures et de développement indispensables, de manière à éviter un surcroît d'endettement. Nous les invitons également à tenir compte systématiquement des contraintes structurelles et des besoins d'investissement à plus long terme des pays en développement sans littoral s'agissant de la réalisation des objectifs de développement durable.

79. Nous appelons à la réforme de l'architecture financière internationale pour permettre aux pays africains, y compris les pays en développement sans littoral, d'accéder plus facilement et à moindre coût aux ressources des institutions financières multilatérales et régionales.

80. Nous nous félicitons du plan de relance des objectifs de développement durable lancé par le Secrétaire général pour répondre à la fois aux urgences à court terme et au besoin de financement du développement durable à long terme grâce à une augmentation importante du financement du développement durable, à hauteur d'au moins 500 milliards de dollars par an, qui sera assuré par une combinaison de financements à des conditions concessionnelles ou non concessionnelles.

81. Nous nous félicitons du soutien continu apporté aux pays en développement sans littoral par la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec d'autres partenaires régionaux clés, dans le cadre des efforts visant à réaliser un développement durable et inclusif et, en fin de compte, à répondre aux priorités du prochain programme d'action. Nous les exhortons à renforcer leur soutien en faveur de la réalisation du programme de développement des pays en développement sans littoral africains, grâce à la planification du développement, à la politique macroéconomique et à la gouvernance économique, ainsi qu'aux finances publiques.

82. Nous demandons au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en étroite coopération et coordination avec les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que les coordonnateurs résidents, d'apporter aux pays en développement sans littoral le soutien dont ils ont besoin pour mettre en œuvre le nouveau programme d'action conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en s'appuyant sur les réalisations et les enseignements tirés du Programme d'action de Vienne et d'autres cadres de développement, en sensibilisant l'opinion mondiale, en mobilisant le soutien et les ressources internationales en faveur des pays en développement sans littoral, en établissant des partenariats multipartites et en s'adressant à toutes les parties prenantes, notamment en établissant des partenariats avec la société civile et le secteur privé, afin de renforcer le soutien à ces pays. À cet égard, nous demandons instamment au Secrétaire général et aux États Membres de renforcer le Bureau de la Haute-Représentante, afin de lui permettre de fournir un soutien substantiel aux pays

en développement sans littoral dans les initiatives qu'ils prennent pour participer activement aux discussions intergouvernementales et mettre en œuvre le programme d'action pour les pays en développement sans littoral et le Programme 2030.

83. Nous sommes prêts à établir des partenariats avec toutes les parties prenantes concernées pour relever les défis interdépendants auxquels font face les pays en développement sans littoral. Les préparatifs de la troisième conférence des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral et d'autres manifestations majeures qui se tiendront au cours de l'année, tels que le Sommet sur les objectifs de développement durable, le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement et la COP 28, nous donnent l'occasion d'œuvrer à l'élaboration d'un programme d'action transformateur qui succédera au Programme d'action de Vienne, sachant qu'il y va de notre intérêt mutuel.

84. Nous prenons note de l'importance d'intégrer les nouvelles priorités dans le développement national et demandons au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d'organiser une formation sur l'intégration du nouveau programme d'action pour les pays en développement sans littoral au niveau national.

85. Nous insistons sur la nécessité de disposer d'un mécanisme solide de suivi et d'examen de la mise en œuvre du nouveau programme d'action, qui permettra de contrôler et de suivre la mise en œuvre et la réalisation des objectifs, et nous demandons au Bureau de la Haute-Représentante de soutenir ces efforts.

86. Nous demandons à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées, en particulier aux pays en développement sans littoral et de transit et aux pays donateurs, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées, de participer activement à la Conférence, au niveau le plus élevé possible.

87. Nous soumettons le présent document à la session du Comité préparatoire intergouvernemental en tant que contribution au document final de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

Motion de remerciement

88. Nous remercions chaleureusement la population et le Gouvernement du Botswana d'avoir organisé et accueilli cette réunion. Nous saluons l'action menée par le Botswana à la présidence du Groupe des pays en développement sans littoral au niveau mondial et à la coordination du Groupe à Genève pour les questions relatives au commerce et au développement.

89. Nous remercions le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour le travail de fond et l'appui institutionnel fournis en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et le Bureau du Coordonnateur résident au Botswana.

90. Nous saluons la participation active et les contributions de fond des pays en développement sans littoral, des pays en développement de transit, des partenaires de développement, des entités des Nations Unies, des banques de développement multilatéral et régional, d'autres organisations internationales et régionales, du secteur privé et des autres parties prenantes.